

Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement

du projet de Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Le classement en Parc naturel régional suit une procédure prévue par le Code de l'environnement (articles L.123.1 et suivants, R-123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants) et précisée par la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement du classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

Ses principales étapes sont les suivantes :

Délibérations du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivant l'élaboration de la charte et définissant un périmètre d'étude

Délibération du 24 juin 2005 du Conseil régional approuvant le projet de création d'un Parc naturel régional sur le territoire du Mont-Ventoux.

Délibération du 24 juin 2011 du Conseil régional décidant d'adhérer au Syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux pour la mission de préfiguration du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Avis d'opportunité de l'Etat

Le 27 février 2013, le Préfet de la Région a notifié au Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur l'avis d'opportunité favorable de l'Etat sur le projet de création du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, accompagné d'une note d'enjeux.

Délibération de la Région sur le projet de charte

Délibération n°18-377 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant l'avant-projet de charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, complétée par l'arrêté n°2019-75 du 28 mars 2019 du Président portant approbation du projet de charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Transmission par la Région de l'avant-projet de charte pour avis intermédiaire

Le 9 Juillet 2018, la Région a transmis à l'Etat l'avant-projet de charte élaboré par les acteurs locaux et le Syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux.

Avis intermédiaire de l'Etat et de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux

Le 14 septembre 2018, la Fédération nationale des parcs naturels régionaux a formulé son avis intermédiaire.

Le 5 décembre 2018, l'Etat a formulé son avis intermédiaire.

L'avis de l'autorité environnementale

Le 10 janvier 2019, la Région saisit la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable pour avis sur la base du dossier finalisé, après intégration des modifications issues de l'avis intermédiaire.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 3 avril 2019.

Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté du Président du Conseil régional n° 2019-88 du 12 avril 2019 prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné, par décision n° E19000040/13 en date du 18 mars 2019 pour toute la durée de cette enquête, une Commission d'enquête constituée de trois commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- en qualité de Président de la commission d'enquête :
Monsieur Robert DEWULF
- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Guy BEUGIN
Monsieur Alain LECLERCQ

L'enquête publique aura lieu du lundi 13 mai à 9 h au vendredi 14 juin 2019 à 12 h conformément aux articles L.123.1 et suivants, R-123-4 et suivants du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique comprend outre les éléments prévus à l'article R. 123-8, au moins le rapport et le plan prévus aux 1) et 2) du II de l'article R.333-3.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Carpentras Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont- Ventoux	SMAEMV 830 avenue du Mont-Ventoux 84 200 Carpentras	lundi 13 mai : 9 h - 12 h vendredi 14 juin : 9 h - 12 h
Bédoin Mairie	Hôtel de Ville 301 avenue Barral des Beaux 84410 Bédoin	jeudi 16 mai : 9 h - 12 h
Carpentras Mairie	Hôtel de Ville Place Maurice Charretier 84200 Carpentras	lundi 13 mai : 9 h - 12 h
Malaucène Mairie	Hôtel de Ville Cours des Isnards 84340 Malaucène	lundi 20 mai : 13 h 30 – 16 h 30
Malemort-du-Comtat Mairie	Hôtel de Ville 52 avenue Dr Tondut 84570 Malemort-du-Comtat	mardi 11 juin : 9 h -12 h
Saint-Pierre-de-Vassols Mairie	Hôtel de Ville 30 allée des Pins 84330 Saint-Pierre-de Vassols	mardi 4 juin : 9 h -12 h
Sault Mairie	Hôtel de Ville Place de l'Église 84390 Sault	vendredi 24 mai : 13 h 30 - 16 h
Savoillans Mairie	Hôtel de Ville Le Village 84390 Savoillans	vendredi 7 juin : 14 h - 17 h
Vaison-la-Romaine Communauté de communes Vaison- Ventoux	Siège de la Communauté de communes 375 avenue Gabriel Péri 84110 Vaison-la-Romaine	mercredi 29 mai : 14 h - 17 h

Selon, l'article L123-15 du Code de l'environnement, la Commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire l'objet des « observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Département de Vaucluse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du Conseil régional.

Consultation des collectivités locales

Conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le conseil régional adresse le projet de charte au Département de Vaucluse, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés, qui disposent d'un délai de quatre mois à compter de leur saisine pour approuver la charte. Cette phase de consultation des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre s'échelonne de août à novembre 2019.

A l'issue de ce délai de quatre mois, le conseil régional approuvera par délibération la charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement (article R.333-7 du code de l'environnement) au regard des délibérations recueillies et des critères de classement. Le Conseil régional délibérera en décembre 2019. L'approbation de la charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Demande de classement

Le projet de charte approuvé, accompagné des accords des collectivités territoriales et des établissements mentionnés à l'article R.333-7, ainsi que des éléments permettant d'établir la déclaration environnementale prévue à l'article L122-9, est transmis par le Préfet de région au Ministre chargé de l'environnement.

Avis final et classement

Les décisions de classement prévues à l'article R.333-10 et R.333-11 sont précédées des avis du Conseil national pour la protection de la nature et de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France. Le projet de charte est adopté et le classement est prononcé pour une durée de 15 ans renouvelable par décret pris par le Premier Ministre sur rapport du Ministre chargé de l'Environnement.